

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28/06/18

\*\*\*\*\*

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le 28/06/2018 à 18H00 à HURIEL.

27 délégués étaient présents (délégués au titre de la représentation de la communauté de communes d'Huriel et délégués au titre de la représentation de Montluçon Communauté).

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur du SIVOM ; Madame Janick MARTIN, Chef d'exploitation du SIVOM, ainsi que Madame Sonia ALEONARD Responsable administrative. Monsieur Bernard MARTIN et Madame Valérie TABOURET étaient aussi présents.

\*\*\*\*\*

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher, ouvre l'Assemblée Générale, et expose les points à l'ordre du jour.

Cette Assemblée Générale comprendra 10 points à l'ordre du jour, ainsi qu'un point divers :

1. Validation du dernier Compte-Rendu du 26 mars 2018
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017
4. Décisions modificatives en investissement
5. Décision modificative en fonctionnement
6. Signature de la convention avec le SMEA pour l'exploitation de la canalisation entre Coursage et Buffon
7. Motion de soutien à l'Agence de l'Eau pour le maintien du niveau des subventions
8. Paiement des congés à un fonctionnaire radié des effectifs pour mise en retraite pour invalidité
9. Avenant n°1 à la convention d'entretien des espaces verts des périmètres de protection avec la Mairie de Saint-Victor
10. Information sur la réforme territoriale dont l'évolution des Statuts du SPEC
11. Questions diverses

**Madame Colette JOULAUD est nommée secrétaire de séance.**

**1) Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 26/03/2018 ;**

Il est procédé au vote du dernier compte rendu :

→27 votes favorables,

**2) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Le rapport est remis à chaque commune. Il avait été préalablement adressé par mail. Ce document est mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et est consultable. Il sera remis à la communauté de communes d'Huriel, ainsi qu'à Montluçon communauté. Le rapport doit être présenté aux assemblées dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il doit être pris acte de cette présentation.

		Exercice 2015	Exercice 2016	2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 000	25 243	25 135
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	2,74	2,87	2,92
	<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,7%	100%	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les qualités physico-chimiques	100%	100%	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	75	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,8%	88,4%	84
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	0,6	0,6	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	0,6	0,6	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,34%	0,32
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	80
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,0082	0,0127	0,0173

→27 votes favorables,

### 3) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2017

Le rapport est remis à chaque commune. Il avait été préalablement adressé par mail. Ce document est mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et est consultable. Il sera remis à la communauté de communes d'Huriel, ainsi qu'à Montluçon communauté. Le rapport doit être présenté aux assemblées dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il doit être pris acte de cette présentation.

- En 2016 : 659 contrôles, 64 conceptions, 50 exécutions, 465 Contrôles périodiques, 80 ventes
- En 2017 : 766 contrôles, 64 conceptions, 44 exécutions, 573 périodiques, 86 ventes.

	Exercice 2015	Exercice 2016	2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	954	994	1029
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 079	5 098	5 098
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	—	1 527
Taux de conformité en %	18,8	19,5	20.1

→27 votes favorables,

### 4) Décisions modificatives en investissement :

Création d'un programme 391 en investissement à l'article 2315 pour la création d'une extension de réseaux à Quinssaines rue des petites croix.

*Cette dépense sera totalement recouverte par une recette d'investissement au 1314, la subvention versée par la commune.*

→27 votes favorables,

### 5) Décision modificative en fonctionnement;

L'article budgétaire 61560 n'étant plus conforme en référence au plan comptable, il est nécessaire de l'annuler et d'attribuer le montant alloué à l'article 61523 entretien et réparation.

Article	Diminution sur crédit alloués	Augmentation sur crédit alloués
61560-Entretien réseau	10 000 €	
61523- Entretien et réparation réseaux		10 000 €

→27 votes favorables,

**6) Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention d'exploitation des ouvrages mis à disposition par le SMEA entre Coursage et Buffon :**

Convention de mise à disposition d'ouvrages de distribution d'eau potable entre le SMEA et le SIVOM Rive Gauche du Cher (le document avait été remis préalablement) :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des ouvrages, situés exclusivement sur les communes de Quinssaines et Prémilhat, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMEA au profit du SIVOM RGC,

- **ARTICLE 1** : Mise à disposition à titre gratuit des ouvrages suivants :
  - Canalisation en fonte Ø 400mm posée sur 165 ml
  - Canalisation en fonte Ø300mm posée sur 7900 ml
  - Robinetterie et fontainerie annexes (vannes, vidanges, ventouses) sur l'ensemble du linéaire
  - Regard de comptage maçonné sur le site des réservoirs de Coursages, contenant un débitmètre, 4 robinets-vanne ainsi que toute les pièces de raccordement hydrauliques en inox associées
- **ARTICLE 2** : Le SIVOM assurera l'exploitation et l'entretien (maintenance et réparation) à ses frais des ouvrages mis à sa disposition et devra enregistrer les équipements sur le « guichet unique des réseaux » et répondre aux DT et DICT qui lui seront demandées. Les travaux de renouvellement seront exécutés par le SMEA
- **ARTICLE 3** : Seront considérés comme travaux de renouvellement :
  - Les canalisations : le remplacement d'au moins 3 longueurs de canalisation de 6ml par intervention
  - Les autres pièces : le remplacement de l'ensemble du matériel concerné ou d'une composante essentielle dudit matériel
- En cas de désaccord, la question sera arbitrée par le bureau syndical du SMEA
- **ARTICLE 4** : Accès aux ouvrages et aux équipements de télégestion sur demande par les représentants du SMEA, pour contrôler l'usage des ouvrages d'interconnexion
- **ARTICLE 5** : Le SIVOM RGC est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et se doit d'être assuré pour ses responsabilités d'exploitation,  
Les frais de suivi sanitaire de l'eau, impôts, taxes, transmissions téléphoniques, contrats de fourniture d'électricité sont à la charge du SIVOM,
- **ARTICLE 6** : L'utilisation des infrastructures doit être conformes aux modalités de fonctionnement actées dans la convention de 2016
- **ARTICLE 7** : Le SMEA remettra au SIVOM RGC un exemplaire des plans de recolement, les croquis de repérages et les notices techniques
- **ARTICLE 8** : Le SIVOM RGC adressera chaque année au SMEA un compte-rendu d'exploitation des ouvrages
- **ARTICLE 9** : Le SMEA sera associé à l'élaboration ou à toutes les modifications liant le SIVOM avec les collectivités avoisinantes ayant des incidences sur l'utilisation des ouvrages
- **ARTICLE 10** : En cas de recours à une délégation de service public, le SIVOM devra en informer le SMEA et pourra confier à son délégataire les obligations mais restera vis-à-vis du SMEA responsable de leur exécution
- **ARTICLE 11** : La présente convention, établie pour une durée de 3 ans, pourra être reconduite à l'issue de cette période.

→27 votes favorables,

**7) Motion de soutien à l'agence de l'eau :**

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements par rapport au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention :

- diminution des recettes des agences de l'eau
- substitution des agences de l'eau à l'Etat afin de prendre en charge certaines de ses dépenses
- Elargissement des missions des Agences de l'Eau

Impact de ces décisions :

Diminution de 25% du montant des aides attribuées aux collectivités représentant une perte de 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

Adoption d'une motion pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11<sup>ème</sup> programmes d'intervention des agences de l'Eau

Trouver des solutions afin que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

L'assemblée générale se prononce favorablement et à l'unanimité pour la motion de soutien à l'agence de l'eau.

→27 votes favorables,

#### **8) Paiement des congés à un fonctionnaire radié des cadres pour inaptitude ;**

Un de nos agents a été mis en retraite pour invalidité rétroactivement à compter du 22/09/2017,

La période de comptabilisation envisageable de congés acquis lors d'un arrêt longue maladie est de 15 mois précédant la mise en retraite pour invalidité, ceci d'après la directive 2003/88/CE, la décision du 20/01/2009 de la cour de justice européenne et la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011.

20 jours au total par an peuvent être reportés suivant les textes de référence.

Cet agent percevra donc l'équivalent de 15 jours de congés sur l'année 2017 et 20 jours sur 2016, soit 35/30 de son traitement brut de base pour solde de tout compte. Le montant chaque jour de congé est calculé comme 1/30ème de la rémunération mensuelle.

→27 votes favorables,

#### **9) Avenant n°1 correspondant à l'entretien des espaces vert protégés de l'usine de St Victor ; Autorisation de signature donnée au Président.**

Il s'agit de préciser les conditions d'entretien d'espaces vert par la commune de St Victor. Il est souligné verbalement qu'un nouveau tracteur a été acheté par la commune et que deux passages annuels sont possibles si le besoin était.

Les articles 1,2,3,5 et 6 restent inchangés

#### **L'article 4 est ainsi modifié :**

Art 4 : Facturation : Conformément au retour d'expérience engagé gracieusement en 2016 et 2017, les coûts directs qui résultent du service rendu sont de 1 050€ HT, la commune émettra un titre d'intervention Le SIVOM s'engage à régler les montants par mandat administratif imputant son budget de fonctionnement suite à l'évolution de tarif de 800€ HT à 1 050 € HT

→27 votes favorables,

#### **10) Information sur la réforme territoriale :**

Bernard Martin, Président du SPEC, syndicat de syndicats, précise que d'après lui les statuts actuels seraient obsolètes. Il évoque son ambition de faire évoluer les statuts, son souhait d'intégrer les statuts du SMEA, de dissoudre le SPEC et d'inscrire l'usine dans la stratégie de sécurisation. Mr Gerinier précise que cela n'entraînera aucune modification concrète pour l'exploitation de l'usine et le personnel (qui dépendront du SMEA).

Bernard Martin précise d'ailleurs que des travaux sont prochainement prévus afin de renouveler les réseaux de transports de l'usine à Coursage. Il souhaite donc une évolution vers les statuts du SMEA et la création d'un comité local. Il évoque également des modalités financières d'achat d'eau et des seuils d'achats minimums autour de 1000 000 m<sup>3</sup> à 1 100 000 m<sup>3</sup> d'après deux formules.

<u>Proposition initiale :</u>	<u>évolution :</u>	<u>Choix 1 :</u>	<u>Choix 2 :</u>
1 100 000 m <sup>3</sup> à 0,85	1 100 000 à 0,85	1 100 000 à 0,85	1 000 000 à 0,94
200000 m <sup>3</sup> à 0,6	200 000 à 0,6	200 000 à 0,6	200 000 à 0,6
Au-delà à 0,55	au-delà à 0,5	au-delà à 0,5	au-delà 0,5

Il sollicite l'avis de l'assemblée générale du SIVOM Rive Gauche du Cher sur la base de sa présentation verbale ainsi faite afin que soit prise une décision par délibération.

Le Président du SIVOM expose qu'il lui apparait nécessaire de répondre préalablement au devenir de l'usine de St Victor dont les études de faisabilités démontreraient la pertinence d'une modernisation. Cette pertinence est valable en terme de diversification de ressources et économiquement. La production actuellement à 360 000 m<sup>3</sup>/an, pourrait évoluer à 850 000 m<sup>3</sup> par an, couvrant plus de la moitié des besoins du SIVOM. Il semble alors délicat de s'engager sur un volume minimum auprès du SPEC. De plus la question posée est-elle les statuts, le prix de l'eau, les deux, sachant que l'évolution du SPEC implique bien d'autres sujets ? C'est ce qui explique que l'ordre du jour ne prévoit pas ce point, aucune notification n'ayant été faite au SIVOM, la question n'étant

pas non plus posée clairement. Il semblerait nécessaire de solliciter cet avis par une notification de délibération de l'organe délibérant du SPEC : cela permettrait une clarté nécessaire qui n'existe pas actuellement.

Bernard MARTIN propose de noter que l'assemblée générale a émis un avis à la question. L'assemblée générale ne valide pas cette proposition et décide qu'elle n'est pas en position d'émettre un quelconque avis, l'absence d'éléments précis sur le fond ne le permettant pas, ni sur la forme. Par conséquent un avis de l'AG pourra être émis dès lors que les éléments auront été transmis et les questions notifiées.

JP Guerin confirme l'intérêt de la diversification de la ressource et en tant que Maire de St Victor, son attachement à l'activité locale de production d'eau et aux emplois de l'usine de Saint Victor. Il souligne que cet aspect positif largement souligné par Mr Gerinier à Teillet Argenty en faveur du SPEC est également amplement justifiable à Saint Victor.

Mr Nouhant précise qu'il ne saisit pas les enjeux évoqués et qu'il n'est pas possible de solliciter un avis de l'assemblée sur un sujet dont le thème n'est pas clair, ni étudié. Il félicite le Président du SIVOM de n'avoir pas inscrit à l'ordre du jour cet avis et demande de disposer de tous les éléments utiles lorsque l'avis de l'AG pourra être sollicité ultérieurement par la notification du SPEC.

### **11) Divers :**

Sans objet

\*\*\*\*\*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président a invité l'ensemble des délégués et employés au vin d'honneur offert par le Syndicat.